

Enseigne porte-menu

1B

Normes applicables à l'installation d'une enseigne porte-menu pour restaurant et débit d'alcool



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer, modifier, réparer, remplacer ou démolir une enseigne porte-menu pour un restaurant ou un débit d'alcool lorsque la propriété est :

- assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- située dans une partie du territoire sous compétence de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec :
 - Sur un immeuble patrimonial classé ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
 - Dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel



LANGUE D'AFFICHAGE

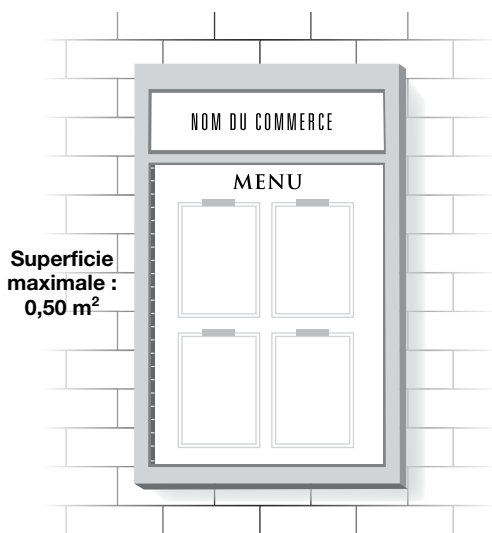
Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

LOCALISATION

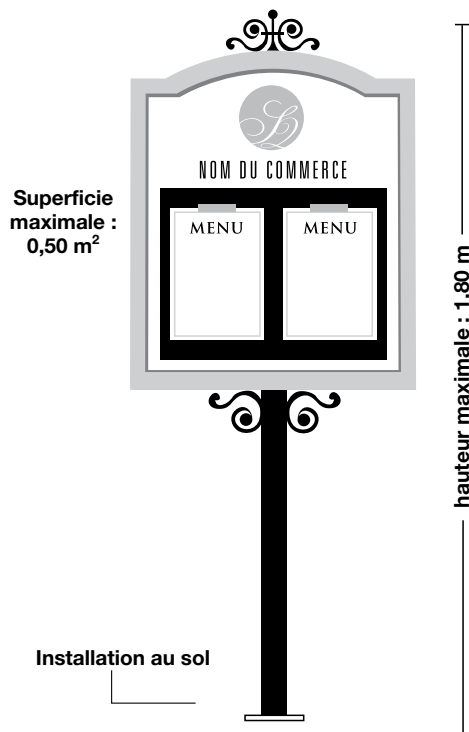
- l'enseigne annonce le menu et est installée sur le lot
- un maximum de deux enseignes est autorisé
- sur la façade d'un bâtiment (*voir croquis 1*)
- au sol (*voir croquis 2 et 4*)
- intégrée à une clôture ou un muret qui entoure un café-terrasse (*voir croquis 3*)
- n'empiète pas dans un triangle de visibilité (*voir croquis 4*)

HAUTEUR ET SUPERFICIE

- la hauteur maximale de l'enseigne au sol : 1,80 m
- la superficie maximale : 0,50 m²
- la superficie et le nombre de ces enseignes ne sont pas considérés dans le total des enseignes autorisées pour un commerce



CROQUIS 1 – EXEMPLE D'ENSEIGNE PORTE-MENU INSTALLÉE SUR UN BÂTIMENT



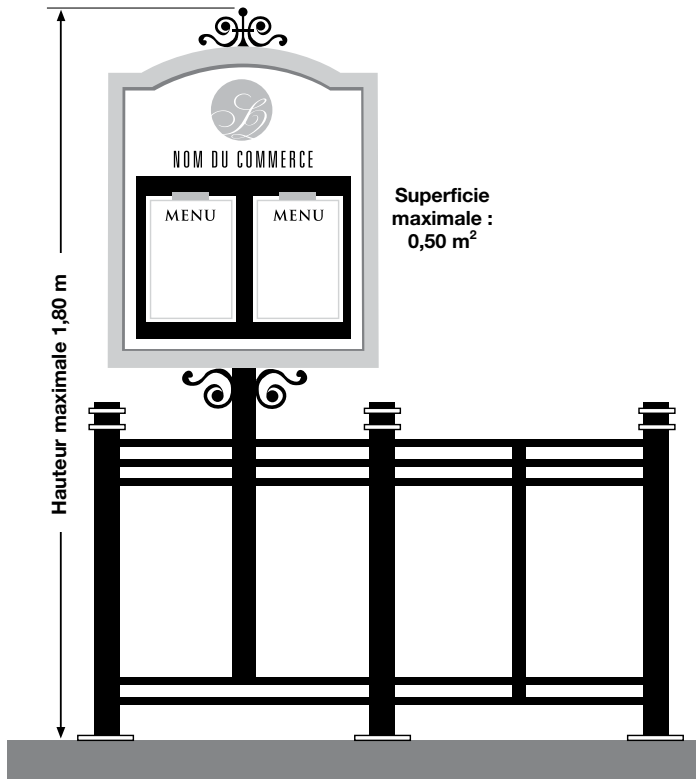
CROQUIS 2 – EXEMPLE D'ENSEIGNE PORTE-MENU INSTALLÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Juin 2021

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

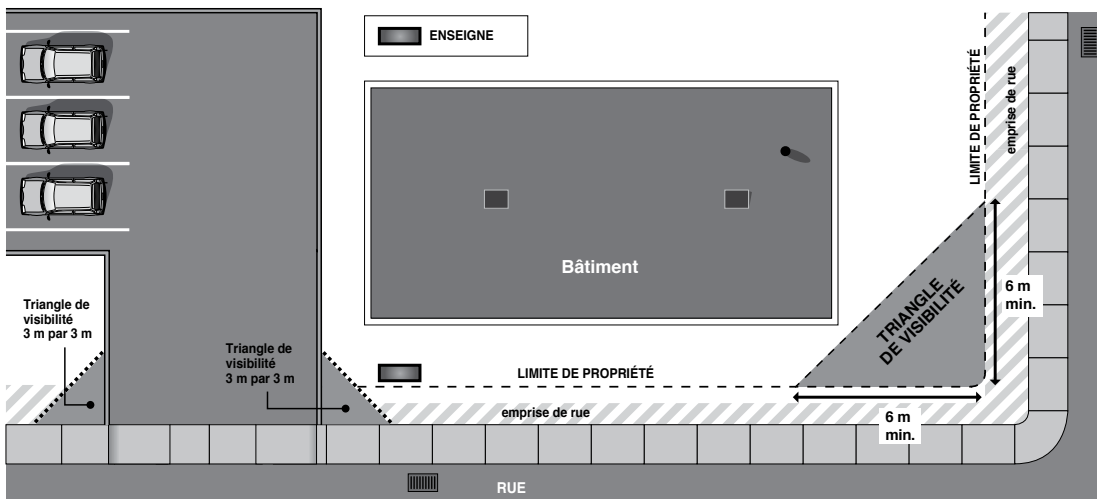
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommercants.



CROQUIS 3 – EXEMPLE D'ENSEIGNE PORTE-MENU INTÉGRÉE À UNE CLÔTURE

QUELQUES CRITÈRES DE LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC (CUCQ)

- la localisation, la forme et les dimensions de l'enseigne et de sa structure s'intègrent à l'espace, à la surface ou à la structure sur laquelle elle est installée
- les attaches, supports ou autres éléments qui servent à fixer l'enseigne sont conçus et réalisés de manière à ne pas affecter l'apparence et la résistance des composantes et des matériaux du bâtiment ou des structures construites sur lesquels l'enseigne est apposée
- la forme, les matériaux, les dimensions, le graphisme et les couleurs de l'enseigne et de sa structure s'harmonisent au caractère général de l'enseigne permanente principale qui dessert le même usage
- l'enseigne est rehaussée d'une bordure en relief
- les matériaux privilégiés sont le bois et le métal



CROQUIS 4 – LOCALISATION